

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC258

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi comporte une importante réforme de l'audiovisuel public à laquelle le Gouvernement souhaite y adjoindre une fusion-absorption des sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et Institut national de l'audiovisuel au sein de l'entreprise unique France Médias.

Les articles du chapitre 2 traitent de dispositions qui vont au-delà du seul sujet de l'audiovisuel public et qui abordent des questions soumises aux États généraux de l'information. Les conclusions de ces états généraux sont attendus pour l'été. Le Gouvernement privilégie une réponse d'ensemble aux problématiques du secteurs des médias.